

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 79/36I du 30/06/79
ratifiant les engagements conventionnels
conclus le 16 février 1978 à Brazzaville
entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement de la
République Populaire d'Angola.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Aote n° 038/PCE/CC du 30 mars 1979 portant fondement, organisa-
tion et fonctionnement des pouvoirs publics ;

Vu l'ordonnance n° du autorisant le Président du
Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, la ratification des
engagements conventionnels conolus entre la République Populaire du Congo
et la République Populaire d'Angola le 16 février 1978 à Brazzaville.

DECRETE :

Article premier.- Sont ratifiés les accords, conventions et protocole
ci-après :

- Accord sur l'emigration et l'immigration entre le Gouvernement
de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République
Populaire d'Angola signé à Brazzaville le 16 février 1978 ;
- Accord relatif à la circulation des personnes et des biens aux
frontières des parties contractantes entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola
signé à Brazzaville le 16 février 1978 ;
- Accord dans le domaine des Postes et Télécommunications entre le
Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la
République Populaire d'Angola signé le 16 février 1978 à Brazzaville ;
- Convention relative à la circulation des personnes et aux condi-
tions d'établissement entre le Gouvernement de la République Populaire
du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola signée
à Brazzaville le 16 février 1978 ;
- Protocole sur l'établissement d'une liaison hertzienne entre la
République Populaire du Congo et la République Populaire d'Angola signé
à Brazzaville le 16 février 1978.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 JUIL 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-